



Mairie d'Eygalières

Place Marcel Bonein - 13810 EYGALIÈRES

N°273-2022

**ARRETE DU MAIRE MODIFIANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION NATIONALE
« LE JOUR DE LA NUIT »**

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1^{er}, 3, 7 et 72 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, et notamment l'objectif 52 « Développer les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables » ;

VU le budget annuel communal consacré à l'éclairage public et les hausses régulières du prix de l'électricité ;

VU la délibération N° 071-2021 du 06/09/2021 ;

CONSIDERANT que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ; que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité et que la participation à la manifestation nationale « Le Jour de la Nuit » le 15 octobre 2022 contribue à cette sensibilisation ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées le 15 octobre 2022 dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables ce jour-là uniquement.

Article 2 : L'éclairage public, sera éteint **sur l'ensemble du territoire communal** selon les modalités suivantes :

- de 20 h 00 à 07 h 00 le lendemain

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, et des mesures de communication suivantes :

- D'une insertion dans le bulletin mensuel / dans la presse locale
- D'une inscription sur le site internet de la commune

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles
- Monsieur le Président du Parc naturel régional des Alpilles
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le responsable de l'entreprise GIORGI chargée de l'entretien de l'éclairage public



Fait à Eygalières, le 16 septembre 2022.
Le Maire,
Aline PELISSIER.